



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023-2024-2025

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la Loi *sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre. F-2.1), le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, en vigueur pour les exercices financiers 2023-2024-2025, a été déposé au bureau de la municipalité en date du 14 septembre 2022.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité situé au 421, 4^e Avenue, à Sainte-Hélène-de-Bagot durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi *sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence, ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer, avant le 1^{er} mai 2023, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi auprès de la MRC des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation.

La demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi *sur la fiscalité municipale* et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Maskoutains.
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC des Maskoutains sise au 805 avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 19 septembre 2022,

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière